



Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 octobre 2014 et des 19 et 26 novembre 2014
2. 6712 Projet de loi portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6605 Proposition de loi relative au changement du nom de la commune de Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre
- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Marc Lies), M. Guy Arendt, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Aly Kaes, M. Roberto Traversini, M. Laurent Zeimet

M. Paul Schroeder, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, M. Max Hahn, M. Gilles Roth

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans donner lieu à observation.

2. Projet de loi 6712

Monsieur le Président-Rapporteur présente le projet de rapport et l'avis complémentaire du Conseil d'État et rappelle qu'une série de propositions rédactionnelles du Conseil d'État, formulées dans son avis du 21 octobre 2014, sont reprises.

A l'article 5, le libellé proposé par le Conseil d'État n'est toutefois pas adopté pour la raison que les communes de Wiltz et d'Eschweiler font actuellement partie de deux offices sociaux distincts. Il importe en conséquence de préciser lequel des deux sera l'office social de la nouvelle commune.

Les articles 8 à 11 ont fait l'objet de plusieurs amendements devenus nécessaires suite à la demande du Conseil d'État de supprimer le début de phrase au paragraphe 1^{er} de l'article 8. Par ailleurs, le texte de ces articles a été rendu plus clair et précis. En particulier, les différentes périodes transitoires ont été clairement définies.

Dans son avis complémentaire du 9 décembre 2014, le Conseil d'État note par erreur que son observation d'ajouter une précision au paragraphe 2 de l'article 8 aurait été adoptée ; or, il s'agit en réalité d'un amendement parlementaire.

Les formulations du Conseil d'État proposées à l'endroit de l'article 11 ne sont pas adoptées en raison de leur manque de clarté et de précision, une erreur s'étant par ailleurs glissée au niveau de la date des élections de 2017 dans la proposition pour le paragraphe 2.

A l'article 14, la commission avait suivi le Conseil d'État pour supprimer le paragraphe 3. Par contre, l'orateur propose de maintenir le libellé du paragraphe 1^{er} tel qu'amendé par la commission, à savoir le remplacement de la terminologie initiale par celle introduite par la loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique. Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État propose « de garder l'actuelle terminologie, laquelle sera de toute manière remplacée lors de l'entrée en vigueur des textes portant sur la « réforme dans la fonction publique » (doc. parl. n°6457) ». La commission ne suit pas le Conseil d'État.

La commission adopte à l'unanimité le projet de rapport tel que proposé par son président. Elle suggère comme temps de parole le modèle de base et dix minutes pour le rapporteur.

3. Proposition de loi 6605

Monsieur le Rapporteur présente le projet de rapport et rappelle le contexte de la proposition de loi, repris en détail à l'exposé des motifs du texte déposé qui contient en outre les extraits des délibérations du conseil communal d'Erpeldange y relatives et la dépêche du ministre de l'Intérieur. Dans son avis du 1^{er} juillet 2014, le Conseil d'État mène les mêmes réflexions, mais pose aussi la question de l'opportunité de modifier, le cas échéant, l'article 3 de la loi communale modifiée.

Monsieur le Rapporteur fait remarquer que la commune de Erpeldange apparaît déjà sur internet sous le nom de Erpeldange-sur-Sûre.

La commission adopte le projet de rapport à l'unanimité et propose le modèle de base comme temps de parole avec dix minutes pour le rapporteur.

Luxembourg, le 19 décembre 2014

Le Secrétaire-Administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Claude Haagen